



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique Restreinte Téléphonique

du Jeudi 18 Avril 2024 à Chauny

Le Président : Mr IBATICI Cédric

Membres : MM. BLONDELLE Dominique – MINETTE Laurent

Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

La commission rappelle que les réserves portées doivent être extrêmement précises et ne contenir aucune erreur par rapport au règlement auquel elles font référence. Il est d'ailleurs conseillé aux clubs d'utiliser à cet effet les formules préétablies figurant sur la tablette.

PARTICIPATION JOUEURS OU DIRIGEANTS SUSPENDUS

N° 51022.2 – FC USA / FC ABBECOURT du 07/04/24 comptant pour le championnat D3, Groupe C

La Commission,

Après examen du dossier,

Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur GUILLEMIN Edwin en tant que joueur suspendu.

Décide :

- De donner la rencontre perdue par pénalité au FC USA, pour attribuer le bénéfice de la rencontre au FC ABBECOURT sur le score de 6 buts à 0.
- D'infliger au joueur GUILLEMIN Edwin, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 22/04/24
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : FC USA

N° 51166.2 – AS PAVANT / GANDELU-DAMMARD FC du 14/04/24 comptant pour le championnat D4, Groupe D

La Commission,

Après examen du dossier,

Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur DANIEL Anthony en tant que joueur suspendu.

Décide :

- De donner la rencontre perdue par pénalité à GANDELU-DAMMARD FC, pour attribuer le bénéfice de la rencontre à l'AS PAVANT sur le score de 3 buts à 0.
- D'infliger au joueur DANIEL Anthony, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 22/04/24
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : GANDELU- DAMMARD FC

Le Président : **Cédric IBATICI**
La Secrétaire : **Céline GOGUILLON**